

**CONVENTION**  
**De dons alimentaires entre la Ville d'Albi**  
**(Cuisine d'Albi) au bénéfice de**  
**la Banque Alimentaire du Tarn**

**Entre les soussignés :**

**D'une part ,**

La Ville d'Albi, représentée par Zohra Bentaïba Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 15 novembre 2021 par lequel le Conseil Municipal a voté les dons alimentaires fournis par la Cuisine d'Albi applicables à compter du 1er janvier 2022 et par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

**D'autre part,**

La Banque Alimentaire du Tarn représenté par M. Jacques RAYNAL, Président de la Banque Alimentaire du Tarn située 6, rue Denis Papin 81160 Saint-Juery,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

L'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application, qui impose aux opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3000 repas par jour de proposer à une ou plusieurs associations habilitée(s) à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui(leur) sont cédées à titre gratuit .

La présente convention a pour objet de formaliser les dons alimentaires entre la Cuisine d'Albi de la Ville d'Albi et la Banque Alimentaire du Tarn afin de réduire le gaspillage alimentaire et d'en faire bénéficier les personnes démunies

### **Article 2 : Les plats et les produits**

La Cuisine Centrale garantit la fourniture de plats fabriqués selon les règles strictes de sécurité alimentaire dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et du principe H.A.C.C.P et de non rupture de la chaîne du froid.

Lorsqu'il s'agit de denrées à l'état brut, elles seront remises dans leur conditionnement d'origine. Ces produits auront été conservés sans rupture de la chaîne du froid lorsque une conservation en température contrôlée positive ou négative sera nécessaire.

Lorsqu'il s'agit de plats finis ou transformés, cuisinés par la Cuisine d'Albi, ils auront été conservés à 3 °C et identifiés avec les mentions obligatoires d'étiquetage

### **Article 3 : Conditionnement des plats**

Les plats seront conditionnés en barquettes individuelles ou en barquettes collectives de 6 rations.

Les barquettes utilisées sont en matière végétale 100 % recyclable

### **Article 4 : Mise à disposition des repas**

Dès l'instant où la cuisine centrale municipale d'Albi sera en mesure de déterminer un reliquat de repas ou de produits qu'elle ne sera pas en mesure de distribuer auprès des usagers habituels pour différentes raisons (grève, rendement de production supérieur, écart d'effectifs non annoncés....) , elle en informera la Banque alimentaire qui décidera si la marchandise l'intéresse ou pas.

La marchandise sera conservée à la cuisine centrale d'Albi jusqu'à l'enlèvement de celle-ci par une personne désignée par le bénéficiaire.

La température des produits sera prise au moment de l'enlèvement et elle sera notée sur le « bon de don de marchandise » établi en deux exemplaires.

Chaque exemplaire sera signé par les deux parties.

La responsabilité de la Cuisine Centrale d'Albi est engagée jusqu'au moment de l'enlèvement de la marchandise par le bénéficiaire. La responsabilité de la Banque Alimentaire est engagée dès l'enlèvement de la marchandise à la Cuisine centrale d'Albi.

### **Article 6 : durée, dénonciation de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.  
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

### **Article 7 : facturation**

S'agissant de don de marchandises au profit de la Banque alimentaire dans la finalité de les distribuer gratuitement aux associations caritatives, la marchandise est remise à titre gratuit.

Fait à Albi, le

**Pour la Commune d'Albi,  
La Conseillère Municipale Déléguée,**

**Pour la Banque Alimentaire du Tarn,  
Le Président,**

**Zohra BENTAIBA**

**Jacques RAYNAL**